

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 276

24 avril 1998

**SOMMAIRE**

Allix S.A., Luxembourg . . . . .	page 13244	Giannini Frères S.A., Differdange . . . . .	13225
Deddington S.A., Luxembourg . . . . .	13215	G.M.A. S.A., Luxembourg . . . . .	13224, 13225
Diamond Re S.A., Luxembourg . . . . .	13215	Goma Décor, S.à r.l., Rodange . . . . .	13248
Digital Television Services S.A., Luxembourg . . . . .	13219	Grive S.A., Mamer . . . . .	13201
Ed'Images, S.à r.l., Leudelange . . . . .	13215	G.U.F. Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg . . . . .	13248
Editec, S.à r.l. . . . .	13216	Kaluma Holding (Lux.) S.A.H., Luxembourg . . . . .	13205
Engineering Consultancy Services Hermes, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13217	Kompetent, S.à r.l., Mertert . . . . .	13232
Etimine S.A., Luxembourg . . . . .	13223	Königsberg S.A., Luxembourg . . . . .	13231
European American Investment Corporation S.A., Luxembourg . . . . .	13218	Kramer Venture S.A., Luxembourg . . . . .	13240, 13241
European Consultancy Company S.A., Luxembourg . . . . .	13217	Lea Construction S.A., Luxembourg . . . . .	13243
European Realtors, Luxembourg . . . . .	13218	Letzeburger Brandschutz S.A., Olingen . . . . .	13243
Euro-Recycling-Center S.A., Strassen . . . . .	13222	L.G.S.H., S.à r.l., Senningerberg . . . . .	13226
Expert Consulting S.A., Strassen . . . . .	13222	Linby, Luxembourg . . . . .	13225
Ferrari, S.à r.l., Alzingen . . . . .	13221	Lux Entertainment S.A., Luxembourg . . . . .	13227
Fiam S.A., Luxembourg . . . . .	13220	Martino, S.à r.l., Gosseldange . . . . .	13223
Fiddiam S.A., Luxembourg . . . . .	13222	Mateco, S.à r.l., Rodange . . . . .	13224
F.I.L. Casa International S.A., Luxembourg . . . . .	13222	Megalux S.A., Rodange . . . . .	13224
Finarco S.A., Luxembourg . . . . .	13223	Merfin International S.A., Luxembourg . . . . .	13243
Finaries, Luxembourg . . . . .	13218	Milestone, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13224
Finpe Norditalia Luxembourg S.A., Luxembg . . . . .	13227	Milk Bar Lo Smeraldo, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13248
First Financial Office S.A., Luxembourg . . . . .	13219	Netcore S.A., Mamer . . . . .	13239
Follie S.A., Luxembourg . . . . .	13221	Night Club 23, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13242
Fonlux S.A., Luxembourg . . . . .	13226	Night-Club «St Petersburg», S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13242
(La) Fourchette d'Argent, S.à r.l., Rodange . . . . .	13239	Nudor (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	13241
Freiburg S.A., Luxembourg . . . . .	13227	Parstest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13227
Galexport, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13226	P.C.I., Paralux Consulting Investment A.G., Luxembourg . . . . .	13230
Galva Power Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	13202	Peinture Geimer S.A., Luxembourg . . . . .	13210
Gecalux S.A., Luxembourg . . . . .	13226	Pevacor S.A., Luxembourg . . . . .	13231
GEO Communication & Ingénierie Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	13226	Pharmachimique S.A., Luxembourg . . . . .	13231
Geofelt, Luxembourg . . . . .	13225	Promotions Lahure, S.à r.l., Senningerberg . . . . .	13216
Gesfin S.A., Luxembourg . . . . .	13225	Randstad Interim S.A., Luxembourg . . . . .	13228, 13229
		Rapid-Press, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13229, 13230
		Telematica Bedrijven S.A., Luxembourg . . . . .	13212, 13214
		Willerfunds . . . . .	13232

**GRIVE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.373.

The balance sheet as at December 31, 1996 registered in Luxembourg on January 22, 1998, vol. 502, Fol. 27, Case 8, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on January 27, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, January 26, 1998.

(04338/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**GALVA POWER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) GALVA POWER GROUP S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Haltstraat 50, 3900 Overpelt, Belgique, représentée par Maître Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Overpelt (B) le 23 décembre 1997, ci-annexée.
  - 2) GALVA HOLDING COMPANY, société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Haltstraat 50, 3900 Overpelt, Belgique, représentée par Maître Pierre Elvinger, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Overpelt (B) le 23 décembre 1997, ci-annexée.
- Les parties comparantes, représentées comme préindiqué, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination.** Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de GALVA POWER LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 18 ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital - actions et certificats.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cents millions (500.000.000,-) de francs luxembourgeois à diviser en cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

Le capital souscrit de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossé au profit du cessionnaire.

**Art. 6. Augmentation du capital.** Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modifications de statuts, conformément à l'article 18 ci-après.

D'autre part, le conseil d'administration est en droit et chargé d'émettre à son gré des actions futures à concurrence de l'intégralité du capital autorisé, en une fois ou en tranches périodiques, endéans une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts, ceci par décision d'émettre des actions représentant la totalité ou une partie de l'augmentation du capital et par acceptation au fur et à mesure des souscriptions pour ces actions. Le conseil d'administration est en outre autorisé et chargé de déterminer les conditions de pareilles souscriptions.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre de l'autorisation précitée, l'article 5 des statuts sera modifié de manière à correspondre à cette augmentation; le conseil d'administration prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires afin d'obtenir la constatation et la publication de cette modification conformément à la loi.

**Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités.** Toute assemblée régulièrement constituée des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocations prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des actionnaires dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 9.00 heures du matin.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant lors de l'assemblée annuelle pour un maximum de 6 ans et seront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Procédures des réunions du conseil.** Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que les assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, télégramme ou télex un administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

**Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs du conseil.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tous membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 13. Signatures autorisées.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

**Art. 14. Commissaire.** Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le premier commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale qui suit immédiatement la formation de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

**Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16. Affectation des bénéfices.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi et sur décision du conseil d'administration et moyennant approbation du commissaire.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

**Art. 17. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 18. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

#### *Souscription*

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
1) GALVA POWER GROUP S.A. préqualifiée . . . . .	1.249	1.249.000,-
2) GALVA HOLDING COMPANY préqualifiée . . . . .	<u>1</u>	<u>1.000,-</u>
	1.250	1.250.000,-

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

*Constataions*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes prémentionnées, représentant l'entièreté du capital souscrit et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Eric Dienst, employé, demeurant au 53/91, Quai de la Dérivation, B-4020 Liège
- Monsieur Patrick Demaeyer, administrateur, demeurant à Drève de l'Ermite 125, B-1640 Rhode St Genèse,
- GALVA POWER GROUP S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Haltstraat 50, 3900 Overpelt, Belgique
- Madame Maggy L. Kohl, administrateur-directeur, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

*Deuxième résolution*

A été nommée commissaire pour une période expirant  
ARTHUR ANDERSEN, société coopérative, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

*Troisième résolution*

Le siège social est fixé au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. Elvinger, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

R. Neuman.

(04234/226/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**KALUMA HOLDING (LUX.) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirtieth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, a company established and having its registered office at Guernsey (Channel Islands).

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office in Guernsey (Channel Islands),

both here represented by Mr Gianni Di Bari, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Luxembourg, on December 19th, 1997.

Such proxies after signature «ne varietur» by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a holding limited corporation under the name of KALUMA HOLDING (LUX.) S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31 st, 1929, on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is set at forty thousand (40,000.-) US dollars divided into four thousand (4.000) shares with a par value of ten (10.-) US dollars each.

**Art. 4.** The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday in June at eleven a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended by the law of April 24, 1983, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31st, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 1998.
- 2) The first annual general meeting shall be held on 1999.

*Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, prenamed, two thousand shares .....	2.000
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, two thousand shares .....	2.000
Total: four thousand shares .....	4.000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of forty thousand (40.000.-) US dollars is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Valuation*

For the registration purposes, the present capital is valued at one million four hundred and sixty-eight thousand (1,468,000.-) Luxembourg Francs.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand (60.000.-) Luxembourg francs.

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Jean Pierre Domenjoz, businessman, residing in FL-9491 Ruggell (Liechtenstein), Spiegelstrasse 286;
  - b) Mr Hans Peter Stager, businessman, residing in CH-7304 Maienfeld (Switzerland), Bardellgasse;
  - c) Mr Dr. Christof Ebersberg, lawyer, residing in FL-9491 Ruggell (Liechtenstein), Im Schlatt 441A.

3) The following is appointed Auditor:

The Company DELOITTE-TOUCHE with registered office in Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2003.

5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office in L-201 8 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the Appearers, they signed together with us, the Notary, the present original deed.

**Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, den dreissigsten Dezember.

Vor Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Guernsey (Channel Islands).
- 2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, eine Gesellschaft mit Sitz in Guernsey (Channel Islands), beide hier vertreten durch Herrn Gianni Di Bari, Privatbeamte, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von zwei Vollmachten gegeben in Luxemburg, am 19. Dezember 1997.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, durch ihren Mandatar, beschlossen haben unter sich eine Holdinggesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Holdinggesellschaft gegründet unter der Bezeichnung KALUMA HOLDING (LUX.) S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen in und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von begebaren Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie.

Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung, die Verwertung und den Verkauf von Erfinderpatenten und verbundenen Lizenzen zusammen mit allen diesbezüglichen Rechten, und kann dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; sie kann diese Aktivitäten und Patente verwerten durch jedwede Person und jedwede Mittel, sowie an der Gründung, Förderung und Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen.

Die Gesellschaft kann Obligationen ausgeben und Anleihen in irgendeiner Form gemäss Gesetz aufnehmen. Sie kann den Unternehmen an welchen sie sich direkt oder wesentlich beteiligt alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Sie wird alle Massnahmen treffen um ihre Rechte zu wahren und kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind, diese alle im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierzigtausend (40.000,-) US Dollars, eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien mit einem Nennwert von zehn (10,-) US Dollars pro Aktie, voll eingezahlt.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Juni um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.



**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 1999.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) ARDEN INVESTMENT LIMITED, vorgeannt, zweitausend Aktien .....	2.000
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, vorgeannt, zweitausend Aktien .....	2.000
Total: viertausend Aktien .....	4.000

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von vierzigtausend (40.000,-) US Dollars zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

#### *Abschätzung*

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million vierhundertachtundsechzigtausend (1.468.000,-) Luxemburger Franken.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend (60.000,-) Franken.

#### *Gründungsversammlung*

Als dann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Herr Jean Pierre Domenjoz, Geschäftsmann, wohnhaft in FL-9491 Ruggell (Liechtenstein), Spiegelstrasse 286;
  - b) Herr Hans Peter Stager, Geschäftsmann, wohnhaft in CH-7304 Maienfeld (Switzerland), Bardellgasse;
  - c) Herr Dr. Christof Ebersberg, Rechtsanwalt, wohnhaft in FL-9491 Ruggell (Liechtenstein), Im Schlatt 441A.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft DELOITTE-TOUCHE mit Sitz in Luxemburg.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1118 Luxemburg, 19, rue Aldringen.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: G. Di Bari, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 35, case 11. – Reçu 14.808 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04235/230/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**PEINTURE GEIMER S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Fernand Geimer, maître peintre, demeurant à Luxembourg-Cents, 157, rue des Pommiers;
- 2) Monsieur Christian Geimer, employé privé, demeurant à Itzig, 65, rue de l'Horizon;
- 3) Monsieur José Fernandes Nazare, peintre, demeurant à Luxembourg, 208, route d'Esch;
- 4) Madame Georgina Maria Fernandes Isabel, sans état particulier, épouse de Monsieur José Fernandes Nazare, demeurant à Luxembourg, 208, route d'Esch.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PEINTURE GEIMER S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peinture et de décoration avec vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de juin à onze (11.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Dispositions transitoires**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

#### *Souscription*

Les six cents (600) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Fernand Geimer, préqualifié, cent vingt actions . . . . .	120
2) par Monsieur Christian Geimer, préqualifié, cent quatre-vingt-six actions . . . . .	186
3) par Monsieur José Fernandes Nazare, préqualifié, cent quarante-sept actions . . . . .	147
4) par Madame Georgina Maria Fernandes Isabel, préqualifiée, cent quarante-sept actions . . . . .	147
Total: six cents actions . . . . .	600

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Le notaire soussigné a rendu les parties comparantes attentives aux dispositions de l'article 24 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 85.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitbourg.
- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Fernand Geimer, préqualifié;
  - b) Monsieur José Fernandes Nazare, préqualifié;
  - c) Monsieur Christian Geimer, préqualifié.
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Justin Dostert, directeur adjoint, demeurant à Itzig, 93, rue de la Libération.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.
- 6.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 11 des statuts, le conseil d'administration de la société est autorisé à élire parmi ses membres un administrateur-délégué.  
Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.  
Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.  
Signé: F. Geimer, Ch. Geimer, J. Fernandes Nazare, G.M. Fernandes Isabel, T. Metzler.  
Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1998, vol. 105S, fol. 11, case 5. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(04238/222/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**TELEMATICA BEDRIJVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à 18, Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),

2) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social à 18, Gowrie Park, Glenageary, C.o Dublin (Irlande),

toutes les deux ici représentées par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1995, enregistrées à Luxembourg, le 5 février 1996, volume 89S, folio 19, case 4,

lui-même ici représenté par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Herserange (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 10 décembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TELEMATICA BEDRIJVEN S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son Siège Social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligatoires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier février et finit le trente et un janvier de l'année suivante.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à dix heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 janvier 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1998.

*Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.999
2) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: quatre mille actions . . . . .	4.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,
  - b) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),
  - c) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société ayant son siège social à 18 Gowrie Park, Glenageary, Co. Dublin (Irlande),
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:  
Monsieur Franck Mc Carroll, conseiller fiscal, demeurant à Dublin (Irlande),
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll,
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Peter Vansant, préqualifié aux fonctions d'administrateur-délégué lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Schul, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 34, case 12. – Reçu 40.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04244/230/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**TELEMATICA BEDRIJVEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

Conformément à l'Article 60 de la loi sur les Sociétés Commerciales et à l'Article 6 des Statuts de la susdite Société, ainsi qu'à l'autorisation préalable donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 1997, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont élu Monsieur Peter Vansant aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

P. Vansant    CORPEN INVESTMENTS LTD    SAROSA INVESTMENTS LTD  
Signature    Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(04245/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**DIAMOND RE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 28.561.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1997, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Signature

(04293/730/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**ED'IMAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 27.510.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04298/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**ED'IMAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 27.510.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04299/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**DEDDINGTON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 34.034.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 27 novembre 1997 au siège social que:

L'Assemblée prend tout d'abord acte de la démission de Mademoiselle Josiane Schmit et après examen des actes de gestion posés en cours de l'exercice de son mandat jusqu'à échéance, lui accorde par vote spécial, décharge pleine et entière.

L'Assemblée prend ensuite acte de la démission de Monsieur Patrick Haller et après examen des actes de gestion posés en cours de l'exercice de son mandat jusqu'à échéance, lui accorde par vote spécial, décharge pleine et entière.

L'Assemblée prend enfin acte de la démission de Monsieur Martin A. Rutledge et après examen des actes de gestion posés en cours de l'exercice de son mandat jusqu'à échéance, lui accorde par vote spécial, décharge pleine et entière.

L'Assemblée décide de nommer Madame Anne de La Vallée Poussin, Directeur, de résidence à Luxembourg, Monsieur Benoît de Hulst, Directeur, de résidence à Ciney (B) et Monsieur Marc Ambroisien, Directeur, de résidence à Luxembourg, nouveaux administrateurs de la société.

Les administrateurs nouvellement nommés termineront les mandats des anciens administrateurs. Leurs mandats prendront en conséquence fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'Assemblée acte la démission de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société. L'Assemblée après examen des actes de surveillance posés en cours de l'exercice de son mandat, lui accorde par vote spécial, décharge pleine et entière.

L'Assemblée décide de nommer H.R.T. REVISION S.A. établie à Luxembourg nouveau commissaire aux comptes de la société. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de l'ancien commissaire. Son mandat prendra en conséquence fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04292/010/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**EDITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
R. C. Luxembourg B 61.319.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 1998 au siège de la société*

Les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. Démission du gérant technique M. Michel Carniel;  
décharge lui est accordée pour son mandat.
2. Nomination du nouveau gérant technique:  
Mme Gioia Dalle Molle, demeurant à L-1311 Luxembourg.  
Strassen, le 19 janvier 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04300/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**PROMOTIONS LAHURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) JOKER PARTICIPATIONS, S.à r.l., une société établie ayant son siège à L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins.
- 2) Madame Mariette Lahure-Fay, agent immobilier, demeurant à L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins.

Lesquels comparants ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la promotion immobilière avec toutes ses activités accessoires.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de PROMOTIONS LAHURE, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La durée de la Société est indéterminée.

**Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

**Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

**Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.



**Titre V.- Dissolution**

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

**Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 12.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998 et finira le 31 décembre 1998.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) JOKER PARTICIPATIONS, S.à r.l., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	499
2) Madame Mariette Lahure-Fay, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ trente-cinq mille (35.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée Madame Mariette Lahure-Fay préqualifiée, laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. Lahure, M. Fay, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1998, vol. 105S, fol. 7, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(04240/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**ENGINEERING CONSULTANCY SERVICES HERMES, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.  
R. C. Luxembourg B 49.273.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 43, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04301/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**EUROPEAN CONSULTANCY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1520 Luxembourg, 7, rue Federspiel.  
R. C. Luxembourg B 53.057.

*Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997*

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour dépôt et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04305/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**EUROPEAN AMERICAN INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 49.465.

---

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 10, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Y. Chezeaud  
Administrateur

(04303/060/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**EUROPEAN AMERICAN INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 49.465.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 12 décembre 1997*

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur:

L'Assemblée Générale approuve à l'unanimité de la cooptation de Monsieur Cyrille Vernes, administrateur, demeurant 6, avenue Jules Crosnier, CH-1206 Genève, en remplacement de Mademoiselle Michèle Musty, administrateur démissionnaire et donne décharge pleine et entière à Mademoiselle Michèle Musty pour l'exercice de son mandat jusqu'au 12 mai 1997.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Cyrille Vernes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2000.

Application de l'article 100:

Après discussion conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée de plus de la totalité du capital.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 502, fol. 10, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04304/060/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**EUROPEAN REALTORS.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Brian.  
R. C. Luxembourg B 34.116.

---

*Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997*

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Brian.

Pour réquisition  
GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour dépôt et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04306/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FINARIES.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Brian.  
R. C. Luxembourg B 39.202.

---

*Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997*

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Brian.

Pour réquisition  
SFS MANAGEMENT S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour dépôt et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(04318/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 50.802.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 29 octobre 1997*

Le Conseil d'administration de la société anonyme DTS s'est réuni à Luxembourg au siège social 45, boulevard Pierre Frieden, le 29 octobre 1997 à 18.00 hrs, sous la présidence de Monsieur Rémy Sautter.

Présents: M. Rémy Sautter, Administrateur  
M. Pascal Farcouli, Administrateur  
M. Luc Wagner, Administrateur.

Le conseil d'administration décide de modifier les pouvoirs de signature mis en place par sa délibération du 25 septembre 1996, en supprimant purement et simplement le pouvoir de signature A attribué à Monsieur Ferd. Kayser.

Pour le surplus les délégations de pouvoirs de signature décidées le 25 septembre 1996 ne subissent pas de changement et restent en vigueur.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

R. Sautter P. Farcouli L. Wagner

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04294/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**DIGITAL TELEVISION SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 50.802.

*Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui a eu lieu le 29 octobre 1997 à 17.00 heures au siège de la société à Luxembourg*

Le séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Pascal Farcouli. Monsieur le Président désigne comme Secrétaire Monsieur Gérard Lommel et appelle à la fonction de Scrutateur Monsieur Hans-Christian Metz.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour communiqué aux associés préalablement à la réunion et constate que tous les actionnaires sont représentés et qu'ils peuvent valablement délibérer et voter.

Après lecture de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend connaissance de la démission de Monsieur Ferd. Kayser de son mandat d'Administrateur. Sur proposition de la CLT-UFA, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide à l'unanimité de nommer Monsieur Luc Wagner en remplacement de Monsieur Ferd. Kayser pour la durée du mandat restant à courir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h30.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et les actionnaires présents ou représentés qui en ont exprimé le souhait.

G. Lommel P. Farcouli H.-C. Metz  
Le Secrétaire Le Président Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04295/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**FIRST FINANCIAL OFFICE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 38.994.

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 16 décembre 1997 a décidé d'accepter la démission du conseil d'administration, de lui donner pleine et entière décharge et de nommer au poste d'administrateur:

- Monsieur Gérard Becquer, Expert-Comptable, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- Monsieur Emmanuel David, Expert-Comptable, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- Madame Marie-Hélène Claude, Employée privée, 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pleine et entière décharge est accordée à la FIDUCIAIRE GENERALE pour l'exercice se clôturant au 31 octobre 1996. COOPERS & LYBRAND S.C. est nommée commissaire pour l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> novembre 1997 et se clôturant au 31 octobre 1997

En outre cette assemblée a décidé de transférer le siège social de la société au 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour le Conseil d'administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04321/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**FIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.710.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIAM S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.710, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 528 du 15 décembre 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à Reckange/Mess.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Myriam Mottard, employée privée, demeurant à Wolkrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (B).

Madame la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être sousmises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1.- Démission d'un Administrateur.

2.- Nomination de deux Administrateurs.

3.- Modification de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est composé de deux catégories d'Administrateurs A et B.

Avec l'agrément de la majorité dans chacune des catégories d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux Administrateurs dont un doit obligatoirement faire partie des membres de la catégorie A et un autre des membres de la catégorie B.

4.- Modification de l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration.

5.- Répartition des mandats d'Administrateurs

a. Catégorie A

M. Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.

Mme Yolande Johanns, employée privée, demeurant à Reckange/Mess.

b. Catégorie B

M. Angelo Luigi Birondi, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano.

M. Noris Conti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano.

c. La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie la B.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée prend note et accepte la démission de Monsieur Carlo Pagani de son poste d'administrateur et lui accorde décharge de son mandat.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer au poste d'Administrateurs:

- Monsieur Angelo Luigi Birondi, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH).

- Monsieur Noris Conti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration est composé de deux catégories d'Administrateurs A et B.

Avec l'agrément de la majorité dans chacune des catégories d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux Administrateurs dont un doit obligatoirement faire partie des membres de la catégorie A et un autre des membres de la catégorie B.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de répartir les mandats des Administrateurs comme suit:

## a. Catégorie A:

Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch;  
Madame Yolande Johanns, employée privée, demeurant à Reckange/Mess.

## b. Catégorie B:

Monsieur Angelo Luigi Birondi, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH);  
Monsieur Noris Conti, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (CH).

c. La société se trouve engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de la catégorie A et d'un Administrateur de la catégorie B.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (LUF 25.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Y. Johanns, M. Mottard, I. Schul, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1998, vol. 831, fol. 95, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 janvier 1998.

J. Elvinger.

(04312/211/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FERRARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5886 Alzingen, 516A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 28.752.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04309/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FERRARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5886 Alzingen, 516A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 28.752.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04310/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FERRARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5886 Alzingen, 516A, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 28.752.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04311/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FOLLIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FOLLIE S.A.*

(04322/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FIDDIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FIDDIAM S.A.*

(04313/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FIDDIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FIDDIAM S.A.*

(04314/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FIDDIAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FIDDIAM S.A.*

(04315/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**EXPERT CONSULTING S.A., Société Anonyme,  
(anc. EXPERT FINANCE CONSULTING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 52.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Pour EXPERT CONSULTING S.A.*

(04308/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**EURO-RECYCLING-CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.123.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1998, vol. 308, fol. 62, case 10/2 et 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

*COFINOR S.A.*

Signature

(04307/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**F.I.L. CASA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 34.570.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(04316/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**ETIMINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.  
R. C. Luxembourg B 21.179.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 janvier 1998*

L'assemblée a décidé de remplacer les administrateurs:

1. M. Mehmet Hilmi Güler
2. M. Ali Riza Alaboyun
3. M. Bülent Bilge
4. M. Recep Balci

par:

1. Dr. M. Ziva Gözler, demeurant à Cihan Sokak nr 2, Sihhiye/Ankara, Turquie;
2. M. Ergün Yigit, demeurant à Cihan Sokak nr 2, Sihhiye/Ankara, Turquie;
3. M. Suat Aybek, demeurant à Cihan Sokak nr 2, Sihhiye/Ankara, Turquie;
4. Dr. Selahattin Anac, demeurant à Cihan Sokak nr 2, Sihhiye/Ankara, Turquie;

L'assemblée a également décidé de remplacer le commissaire:

Monsieur Ahmet Anolay, Assistant Manager in Sales & Marketing Dept. ETIBANK, demeurant à Ankara;

par:

M. Bozkurt Kiziltug, demeurant à Cihan Sokak nr 2, Sihhiye/Ankara, Turquie.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mardi du mois de mai 1998.

*Pour la société  
Signature  
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1998, vol. 502, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04302/267/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**FINARCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 31.759.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

*Pour la société  
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.  
Signature*

(04317/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**MARTINO, S.à r.l. (en liquidation), Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7432 Gosseldange, 106, rue de Mersch.  
R. C. Luxembourg B 47.337.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Vincenzo Martino, couvreur, demeurant à Gosseldange, 106, rue de Mersch.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée MARTINO, S.à r.l., ayant son siège social à Gosseldange, 106, rue de Mersch, constituée sous la dénomination de LHOTE ET MARTINO, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 14 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 308 du 20 août 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 20 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 23 du 16 janvier 1995, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 27 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 302 du 21 juin 1996,

société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 47.337.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Vincenzo Martino, préqualifié.

III.- L'associé unique, représenté comme indiqué ci-avant, constate que la société a été dissoute par acte reçu par le notaire soussigné, le 27 mars 1996, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1996. Il reconnaît que la liquidation de la société est à présent clôturée et a eu lieu aux droits des parties. Il s'engage pour autant que de besoin à régler tout passif pouvant éventuellement exister et qui serait inconnu à la date de ce jour.

Décharge pleine et entière de toutes choses relatives à son mandat de liquidateur est accordée à Monsieur Vincenzo Martino, préqualifié.

IV.- L'associé unique accorde décharge pleine et entière de toutes choses relatives à son mandat à la gérance de la société.

VI.- Les livres et documents de la société seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société.

VI.- Les frais et honoraires des présentes sont à charge de l'associé unique, qui s'y oblige solidairement.

VII.- Pour l'exécution des présentes, l'associé unique fait élection de domicile à l'ancien siège social de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: V. Martino, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(04384/222/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**MATECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4807 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 52.041.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 308, fol. 66, case 11/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 27 janvier 1998.

Signature.

(04385/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**MEGALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4807 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 48.087.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 308, fol. 66, case 10/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 27 janvier 1998.

Signature.

(04387/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**MILESTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.289.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Nouveau gérant: Manette Altmann.

Siège social: 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

*Pour MILESTONE, S.à r.l.*  
FIDUCIAIRE FORIG, Société Civile  
Signature

(04389/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**G.M.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

Le soussigné renonce pour des raisons personnelles à son mandat d'administrateur de la société G.M.A. S.A. avec effet au 30 novembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1997.

Angelo Rosa.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04332/604/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---



**G.M.A. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.

—  
*Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société G.M.A. S.A.,  
 tenue au siège à L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich en date du 1<sup>er</sup> décembre 1997*

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration que:

Monsieur Abramo Giancaterino est nommé administrateur-délégué de la société G.M.A. S.A., en remplacement de Monsieur Angelo Rosa, démissionnaire.

La société est valablement engagée jusqu'à 20.000 francs par la signature d'un seul administrateur et à partir de 20.001 francs par la signature conjointe de deux administrateurs.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1997.

M. Abbati

M. Bellardi

M. Giancaterino

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1997, vol. 501, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04333/604/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**GIANNINI FRERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4601 Differdange, 74, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 16.462.

—  
 Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 308, fol. 66, case 7/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 27 janvier 1998.

Signatures.

(04331/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**GESFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 40.245.

—  
 Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour GESFIN S.A.

(04330/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**GEOFELT.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 42.547.

—  
*Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997*

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Pour réquisition

EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04329/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**LINBY.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 46.095.

—  
*Extrait de la séance du conseil d'Administration du 16 octobre 1997*

Le siège social est transféré du L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle, au L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. Réquisition pour dépôt et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04376/636/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**GEO COMMUNICATION & INGENIERIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2737 Luxembourg, 16, rue Wurth Paquet.  
R. C. Luxembourg B 36.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour GEO COMMUNICATION & INGENIERIE LUXEMBOURG S.A.*  
(04328/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**GALEXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.  
R. C. Luxembourg B 31.051.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04326/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**GECALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 22.094.

*Extrait du Procès-Verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu à Luxembourg le 25 septembre 1997*

« 1. Démission d'un Administrateur:

Le Président informe le Conseil qu'en date du 30 juin 1997, Monsieur Fabrice Frere a démissionné de son poste d'Administrateur, avec effet à cette même date.

2. Cooptation d'un Administrateur:

Afin de combler cette vacance de poste d'Administrateur, le Conseil coopte la société EURO FINANCE AND PROPERTIES qui sera habituellement représentée par son Président, Monsieur Roland Frere.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale.»

*Pour la Société*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04327/730/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**FONLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 39.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FONLUX S.A.*

(04323/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**L.G.S.H., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves (Building B).  
R. C. Luxembourg B 48.721.

La société a été constituée par acte du notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 2 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 529 du 16 décembre 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 27 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 164 du 4 avril 1997.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1997*

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1997, le siège social se trouve à présent au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à partir de ce jour.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04375/728/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**FREIBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FREIBURG S.A.*

(04324/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FREIBURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 49.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FREIBURG S.A.*

(04325/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A.*

(04319/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour FINPE NORDITALIA LUXEMBOURG S.A.*

(04320/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**LUX ENTERTAINMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2230 Luxembourg, 58, rue du Fort Neipperg.  
R. C. Luxembourg B 55.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour LUX ENTERTAINMENT S.A.*

(04377/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**PARTEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L- 2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.  
R.C. Luxembourg B 40.660.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 35, case 7, ont été déposés au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Pour la société*  
ARTHUR ANDERSEN  
Société Civile  
Signature

(04398/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**RANDSTAD INTERIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 50.502.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

A comparu:

Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à Luxembourg, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme RANDSTAD INTERIM S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 50.502, constituée suivant acte reçu le 24 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 292 du 26 juin 1995;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 19 décembre 1997; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme RANDSTAD INTERIM S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à LUF 30.000.000,- (trente millions de francs luxembourgeois), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue, la publication ayant été faite au Mémorial C le 26 juin 1995.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 19 décembre 1997 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 15.000 (quinze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires en proportion de leur participation actuelles.

V.- Que les 15.000 (quinze mille) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société RANDSTAD INTERIM S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M.H. Claude, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1998, vol. 831, fol. 82, case 4. – Reçu 150.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(04409/215/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**RANDSTAD INTERIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 50.502.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour le notaire  
Signature

(04410/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**RANDSTAD INTERIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 50.502.

Le conseil d'administration du 19 décembre 1997 a décidé de coopter M. Bert E.A. De Groot, Executive Vice Président Finance, Administration and Automation Chief Financial Officer, résidant Delftweg 50, 2289 Al Rijswijk, Pays-Bas, en tant que nouvel administrateur en remplacement de M. Theo Sake Pruntel, démissionnaire.

Cette cooptation sera sujette à ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04411/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**RAPID-PRESS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2355 Luxembourg, 29, rue du Puits.  
R. C. Luxembourg B 10.735.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Bissener, imprimeur, demeurant à Buschdorf, 29, an Urbech,
- 2.- La société en commandite par actions de droit belge ARDENNES BUSINESS CORPORATE, avec siège social à B-4030 Liège (Grivegnée), 47, boulevard de Froidmont, (R.C. Liège numéro 181.157), ici représentée conformément à l'article 16 des statuts par son conseil de gérance, savoir:
  - a) La société privée à responsabilité limitée ARDENNES BUSINESS, ayant son siège social à B4970 Stavelot, 1/b, route de l'Eau Rouge, (R.C. Verviers numéro 64.096), elle même représentée aux présentes conformément à l'article 16 des statuts par son gérant non statutaire, Monsieur Benoît Willems, employé, demeurant à B-4970, Stavelot, 4b, Lodomez;
  - b) Monsieur Aloyse Scholtes, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 44, rue de Wiltz,
- 3.- Monsieur Benoît Willems, préqualifié, agissant cette fois-ci en son nom personnel,
- 4.- Monsieur Alain Chauveheid, administrateur de sociétés, demeurant à B-4970 Stavelot, 1, Rivage.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant sub 1.- est le seul et unique associé de la société RAPID-PRESS, Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 29, rue du Puits, constituée suivant acte sous seing privé, le 5 février 1973, enregistré à Luxembourg, le 8 février 1973, volume 295, folio 29, case 8, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 55 du 30 mars 1973, modifiée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 20 septembre 1984, publié au Mémorial C, numéro 286 du 18 octobre 1984, modifiée suivant décision des associés, enregistrée à Luxembourg, le 30 octobre 1984, volume 365, folio 77, case 2, publié au Mémorial C, numéro 323 du 29 novembre 1984, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 février 1992, publié au Mémorial C, numéro 315 du 23 juillet 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 529 du 5 novembre 1993, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 août 1995, publié au Mémorial C, numéro 547 du 25 octobre 1995, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 171 du 8 avril 1997,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 10.735.

II.- Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille francs (LUF 700.000,-), représenté par soixante-dix (70) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Paul Bissener, préqualifié.

III.- Monsieur Paul Bissener, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante-deux parts (52) des soixante-dix (70) parts sociales qu'il détient dans la société dont s'agit comme suit:

- quarante-deux (42) parts sociales à la société en commandite par actions de droit belge ARDENNES BUSINESS CORPORATE, préqualifiée, qui accepte, moyennant le prix global de dix millions cinq cent mille francs (LUF 10.500.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue de la société cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

- deux (2) parts sociales à Monsieur Benoît Willems, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

- huit (8) parts sociales à Monsieur Alain Chauveheid, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de deux millions de francs (LUF 2.000.000,-), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire au moment de la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

IV.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

V.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de sept cent mille francs (LUF 700.000,-), représenté par soixante-dix (70) parts sociales de dix mille francs (LUF 10.000,-) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

a) Monsieur Paul Bissener, imprimeur, demeurant à Buschdorf, 29, an Urbech, dix-huit parts sociales . . . . .	18
b) La société en commandite par actions de droit belge ARDENNESBUSINESS CORPORATE, avec siège social à B-4030 Liège (Grivegnée), 47, boulevard de Froidmont, (R.C. Liège numéro 181.157), quarante-deux parts sociales . . . . .	42
c) Monsieur Benoît Willems, employé, demeurant à B-4970, Stavelot, 4B, Lodomez, deux parts sociales . . . . .	2
d) Monsieur Alain Chauveheid, administrateur de sociétés, demeurant à B-4970 Stavelot, 1, Rivage, huit parts sociales . . . . .	8
Total: soixante-dix parts sociales . . . . .	70

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée comme gérants administratifs:

- a) Monsieur Benoît Willems, préqualifié,
- b) Monsieur Alain Chauveheid, préqualifié.

Monsieur Paul Bissener, préqualifié est confirmé dans son mandat de gérant technique de la société.

La société se trouve dorénavant valablement engagée par la seule signature du gérant technique pour toute opération dont le montant ne dépasse pas un million de francs (LUF 1.000.000,-).

Pour toute opération dont le montant dépasse un million de francs (LUF 1.000.000,-), la société se trouve valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et d'un des deux gérants administratifs.

VI.- Messieurs Paul Bissener, Benoît Willems et Alain Chauveheid, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérants de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.

VII.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de cent quarante mille francs (LUF 140.000,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

VIII.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: P. Bissener, B. Willems, A. Scholtes, A. Chauveheid, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1998, vol. 104S, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(04412/222/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**RAPID-PRESS, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2355 Luxembourg, 29, rue du Puits.  
R. C. Luxembourg B 10.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(04413/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**P.C.I., PARALUX CONSULTING INVESTMENT A.G., Société Anonyme**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 7, rue du St Esprit.  
H. R. Luxemburg B 47.813.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 15. Dezember 1997*

Das Gesellschaftskapital ist in voller Höhe vertreten.

Als Aufsichtsratskommissar wird AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, S.à r.l. entlassen und ersetzt durch Frau Escheid, geborene Mauer, wohnhaft in Goebblange, 11, rue de Goetztingen.

PARALUX CONSULTING INVESTMENT S.A.

P. Back

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 502, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(04399/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**KÖNIGSBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour KÖNIGSBERG S.A.*

(04368/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KÖNIGSBERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 38.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour KÖNIGSBERG S.A.*

(04369/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**PEVACOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R.C. Luxembourg B 31.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour PEVACOR S.A.*

(04401/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**PEVACOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R.C. Luxembourg B 31.588.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour PEVACOR S.A.*

(04402/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**PHARMACHIMIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 9975.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

*Pour la société PHARMACHIMIQUE S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(04403/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**PHARMACHIMIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R. C. Luxembourg B 9975.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1998.

*Pour la société PHARMACHIMIQUE S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(04404/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KOMPETENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.  
R. C. Luxembourg B 55.044.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour KOMPETENT, S.à r.l.

(04370/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**WILLERFUNDS.***Règlement de gestion coordonné*

Constitué conformément à la première partie de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, le présent règlement a été établi par la société anonyme WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY, désignée ci-après comme la «société de gestion». L'adhésion au présent règlement ainsi qu'à ses modifications ultérieures résulte automatiquement de la simple acquisition d'une part du fonds commun de placement ainsi constitué.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est créé sous forme d'un fonds commun de placement de droit luxembourgeois, un organisme de placement collectif dénommé WILLERFUNDS, ci-après «le fonds», dont la durée est illimitée.

Il s'agit d'un fonds à compartiments multiples, c'est-à-dire qu'il se compose de plusieurs compartiments représentant chacun une masse d'avoirs et d'engagements spécifiques et correspondant chacun à une politique d'investissement distincte.

La devise de consolidation est le \$US.

**Art. 2.** a) Le fonds est géré par la société de gestion WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY en son propre nom mais pour le compte des porteurs de parts et dans leur intérêt exclusif.

b) Réunis en masse indivise, les actifs du fonds constituent un patrimoine distinct de celui de la société de Gestion.

L'ensemble des avoirs du fonds comprend les avoirs des différents compartiments. La société de gestion peut à tout moment ouvrir de nouveaux compartiments ou liquider des compartiments existants. A chaque ouverture d'un compartiment correspond l'émission d'une nouvelle catégorie de parts.

Dans les relations des porteurs de parts entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

**Art. 3.** La KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg, est désignée comme banque dépositaire chargée de la garde des avoirs du fonds. Elle exerce ses fonctions conformément à l'article 10 du présent règlement.

**Art. 4.** a) La société de gestion émet des certificats au porteur représentatifs d'une ou de plusieurs quotes-parts d'un compartiment. La société de gestion peut également émettre des certificats nominatifs.

b) Les porteurs de parts n'auront d'autre obligation que d'effectuer le paiement du prix d'émission tel que défini à l'article 16 ci-après.

c) Si une ou plusieurs parts sont la copropriété de plusieurs personnes, celles-ci dans leurs rapports avec la société de gestion ou avec la banque dépositaire doivent se faire représenter par une seule personne.

**Art. 5.** La société de gestion agissant pour le compte du Fonds peut effectuer des placements dans des:

1. a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la Communauté Economique Européenne (CEE).

b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de la CEE réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

c) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays d'Europe (en dehors de ceux faisant partie de la CEE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique.

d) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, d'un pays d'Europe (en dehors de ceux faisant partie de la CEE), des deux Amériques, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique.

e) valeurs mobilières nouvellement émises pour autant que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à une cote officielle d'une bourse de valeurs telle que spécifiée sub a) et c) ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public tel que spécifié sub b) et d), soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin d'un an depuis l'émission.

2) La société de gestion pourra en outre:

a) placer les actifs nets de chaque compartiment à concurrence de 10% au maximum dans des valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus sub 1(a) à (e);

b) placer les actifs nets de chaque compartiment à concurrence de 10% au maximum dans des titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment et au moins lors du calcul de la valeur nette d'inventaire;

En tout état de cause, les placements visés sub a) et b) ne peuvent dépasser conjointement 10% des actifs nets de chaque compartiment.

3) Chaque compartiment pourra placer au maximum 25% de ses actifs nets dans des obligations convertibles ou à options.



4) Chaque compartiment pourra détenir à titre accessoire des liquidités. Sont assimilés à des liquidités les instruments du marché monétaire émis par des émetteurs de premier ordre ou garantis par des garants de premier ordre négociés régulièrement et dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois.

5) La société de gestion pourra, de temps à autre, dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, effectuer pour compte du fonds des opérations d'investissement par l'intermédiaire de sociétés filiales ou succursales afin de tirer avantage de traités internationaux applicables contre la double imposition.

**Art. 6. 1.** La société de gestion s'interdit de placer les avoirs d'un compartiment en valeurs mobilières d'un même émetteur dans une proportion qui excède les limites fixées ci-après:

a) la société de gestion ne pourra pas placer, d'une manière générale, plus de 10% des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. De plus, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par un compartiment dans les émetteurs dans lesquels la société de gestion place plus de 5% des actifs nets du compartiment ne peut dépasser 40% de la valeur des actifs nets de ce compartiment;

b) la limite de 10% visée ci-dessus sub 1(a) pourra être étendue à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de la CEE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de la CEE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la CEE font partie;

c) la limite de 10% visée ci-dessus sub 1(a) pourra être étendue à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de la CEE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations devront être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où la société de gestion placera plus de 5% des actifs nets d'un compartiment dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne pourra pas dépasser 80% de la valeur des actifs nets de ce compartiment. Les valeurs mobilières visées ci-dessus sub 1(b) et (c) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40% fixée ci-dessus sub 1(a).

Les limites prévues aux paragraphes 1(a), (b) et (c) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux paragraphes 1(a), (b) et (c) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35% des actifs nets d'un compartiment.

2. La société de gestion pourra placer jusqu'à 5% des actifs nets d'un compartiment dans des parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert considérés comme OPCVM par la Directive européenne de la CEE (N° 85/611/CEE).

L'acquisition de parts d'un autre OPC géré par la même société ou par toute autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte n'est cependant pas admise. Elle ne peut pas non plus acquérir de parts d'une société d'investissement à laquelle elle est liée.

3. a) La société de gestion agissant pour le compte du fonds ne peut investir dans des actions avec droit de vote que dans la mesure où elles ne lui permettent pas d'exercer une influence notable dans la gestion de l'émetteur.

b) La société de gestion agissant pour le compte du fonds s'interdit d'acquérir, pour l'ensemble des compartiments qu'elle gère, plus de 10% des actions sans droit de vote d'un même émetteur.

c) La société de gestion agissant pour le compte du Fonds s'interdit d'acquérir pour l'ensemble des compartiments qu'elle gère, plus de 10% des obligations d'un même émetteur.

d) La société de gestion agissant pour le compte du fonds s'interdit d'acquérir pour l'ensemble des compartiments qu'elle gère plus de 10% de parts d'un même organisme de placement collectif.

Les limites prévues ci-dessus sub 3(c) et (d) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition, si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou le montant net des titres émis ne peut être calculé.

Les limites prévues ci-dessus sub (a) à (d) ne sont pas d'application en ce qui concerne:

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la CEE ou par ses collectivités publiques territoriales;

- les valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat qui ne fait pas partie de la CEE;

- les valeurs mobilières émises par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la CEE font partie.

4. La société de gestion agissant pour le compte du Fonds pourra emprunter, à concurrence de 10 % des actifs nets de chaque compartiment pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

5. La société de gestion agissant pour le compte du Fonds peut toujours, dans l'intérêt des porteurs de parts, exercer les droits de souscription attachés aux titres compris dans le portefeuille.

Lorsque les pourcentages maxima au point 2 de la politique de placement ainsi que sous les points 1 à 3 ci-dessus sont dépassés indépendamment de la volonté de la société de gestion ou par suite de l'exercice de droits attachés aux titres en portefeuille, la société de gestion agissant pour le compte du Fonds doit, dans les opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts.

6. La société de gestion agissant pour le compte du fonds ne peut octroyer des crédits ou se porter garant pour le compte de tiers.

7. La société de gestion agissant pour le compte du Fonds s'interdit d'effectuer des ventes à découvert sur valeurs mobilières.

8. Les avoirs du Fonds ne peuvent comprendre des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

La société de gestion agissant pour le compte du fonds ne peut placer les avoirs du Fonds en immeubles ou en titres représentatifs de marchandises.

9. La société de gestion agissant pour le compte du fonds ne peut investir dans des titres émis par elle-même.

**Art. 7.** La société de gestion agissant pour le compte du Fonds est autorisée, suivant les modalités exposées ci-dessous à :

- recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;

- recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion du patrimoine.

I. Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, la société de gestion peut intervenir dans :

- des opérations portant sur des options,

- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats,

- des opérations de prêt sur titres,

- des opérations à réméré.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières

La société de gestion peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, la société de gestion doit observer les règles suivantes :

1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15% de la valeur de l'actif net d'un compartiment.

1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options.

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le compartiment concerné doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le compartiment concerné doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le compartiment doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

En cas de vente d'options de vente le compartiment s'expose à un risque de perte au cas où le cours des titres sous-jacents tomberait en dessous du prix d'exercice diminué de la prime encaissée.

1.3. Conditions et limites de ventes d'options d'achat et de ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net d'un compartiment.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

2.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers.

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, un compartiment peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers.

Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'options sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le compartiment dans le marché correspondant à cet indice.

2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le compartiment peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt.

Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le compartiment dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

### 2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture

Les marchés des contrats à terme et des options sont extrêmement volatiles et le risque de subir une perte est très élevée;

A part les contrats d'options sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, la Société de gestion agissant pour le compte d'un compartiment peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du compartiment en question.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le compartiment dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point 1.1. ci-avant, dépasser 15% de la valeur de l'actif net d'un compartiment.

### 3. Opérations de prêt sur titres

La société de gestion pour le compte du fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à condition de respecter les règles suivantes:

#### 3.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt

La société de gestion agissant pour le compte du fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ces opérations de prêt, la société de gestion agissant pour le compte du fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

#### 3.2. Conditions et limites des opérations de prêt

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50% de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille dans un compartiment. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le compartiment est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

### 4. Opérations à réméré

La société de gestion agissant pour le compte du fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

La société de gestion agissant pour le compte du fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré.

Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

#### 4.1. Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré

La société de gestion agissant pour le compte du fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

#### 4.2. Conditions et limites des opérations à réméré

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le compartiment concerné ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le compartiment doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat.

II. Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine

Dans un but de protection des actifs d'un compartiment contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose, l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs d'un compartiment à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs du compartiment libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer pour les différents types d'opérations traitées pour un compartiment le montant total des engagements qui découlent des opérations en cours à la date de référence des rapport en question.

**Art. 8.** a) La société de gestion dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous actes d'administration et de gestion du fonds.

Elle peut ainsi vendre, acheter, souscrire, recevoir ou échanger toutes valeurs mobilières, et exercer tous les droits attachés directement ou indirectement aux avoirs du fonds.

b) Le conseil d'administration de la société de gestion peut déléguer le pouvoir d'exécuter la politique d'investissement quotidienne à un comité d'exécution, ou à des directeurs, ou encore à un groupe de mandataires.

c) La société de gestion peut également requérir la collaboration de conseillers financiers ou de gérants de fortune extérieurs dont elle assumera entièrement les frais.

**Art. 9.** a) La banque dépositaire est désignée par la société de gestion qui peut la révoquer à tout moment moyennant un préavis écrit de trois mois. Ce même délai est applicable lorsque la banque dépositaire décide de mettre fin à son mandat.

b) Lorsqu'il est mis fin au mandat de la banque dépositaire que ce soit par l'une ou l'autre des parties, la société de gestion devra désigner une nouvelle banque dépositaire tenue d'assumer les responsabilités et fonctions qui lui correspondent en vertu du présent règlement de gestion.

c) En cas de retrait de la banque dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la société de gestion il doit être pourvu à son remplacement endéans les deux mois. En attendant son remplacement la banque dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des porteurs de parts.

**Art. 10.** a) La banque dépositaire remplit les devoirs usuels d'une banque en matière de dépôts en espèces et de titres et accomplit toutes opérations concernant l'administration courante des titres et avoirs liquides faisant partie du fonds commun de placement.

Dans l'intérêt des porteurs de parts et avec l'accord de la société de gestion, la banque dépositaire peut sous sa responsabilité confier la garde de tout ou partie des avoirs du Fonds à d'autres institutions financières ou bancaires.

En outre la banque dépositaire doit:

b) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds par la société de gestion ont lieu conformément à la loi ou au règlement de gestion,

c) s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi ou au règlement de gestion,

d) exécuter les instructions de la société de gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au règlement de gestion,

e) s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,

f) s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au règlement de gestion.

Pour le compte de la société de gestion, la banque dépositaire honore les demandes de remboursement aux conditions fixées par le règlement de gestion, annule le cas échéant les certificats en rapport avec les parts remboursées et paie les répartitions éventuelles des produits du Fonds.

En rémunération de ses prestations la banque dépositaire touchera une rémunération calculée sur la valeur des actifs nets du Fonds. Une commission par opération (livraison/réception de titres) s'y ajoute. Cette rémunération est payable mensuellement.

**Art. 11.** Les comptes de chaque compartiment seront tenus séparément. La valeur d'inventaire sera calculée pour chaque compartiment du Fonds et sera exprimée dans la devise de dénomination du compartiment. La valeur d'inventaire est calculée par la banque dépositaire le dernier jour ouvrable bancaire de chaque semaine.

La valeur d'inventaire de la part de chaque compartiment sera déterminée en divisant les avoirs nets de chaque compartiment par le nombre total de parts de chaque compartiment en circulation. Les avoirs nets de chaque compartiment correspondent à la différence entre les avoirs et les engagements de chacun des compartiments.

**Art. 12.** L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

a) Les valeurs admises à une Bourse officielle ou négociées sur un marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu à cette Bourse ou sur ce marché, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.

b) Les valeurs qui ne sont pas admises à une telle Bourse ou négociées sur un marché réglementé et les valeurs admises à une Bourse ou négociées sur un marché réglementé pour lesquelles aucun cours n'est disponible, ou dont le cours déterminé suivant les dispositions du paragraphe a) ci dessus, n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.

c) Les avoirs liquides sont évalués sur base de leur valeur nominale plus les intérêts courus.

d) Les avoirs autres que ceux exprimés dans la devise du compartiment seront convertis dans cette devise aux derniers cours connus à Luxembourg ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces devises.

e) Les instruments du marché monétaire et titres à court terme seront évalués sur la base d'un cours amorti.

En vertu de cette méthode d'évaluation, ces titres seront évalués au coût à la date d'achat et par la suite le Fonds prendra en considération un amortissement hebdomadaire constant pour atteindre le prix de remboursement à l'échéance du titre.

La société de gestion est autorisée à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs, suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, la société de gestion peut évaluer la valeur de la part du compartiment en question sur la base des cours de la séance de Bourse pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou aux ventes nécessaires de valeurs mobilières pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée aux demandes de souscription et de rachat introduites au même moment.

**Art. 13.** La société de gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur d'inventaire d'un ou plusieurs compartiments, ainsi que l'émission, la conversion ou le rachat des parts de ce(s) compartiment(s) dans les cas suivants:

a) lorsqu'une ou plusieurs Bourses qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds, ou un ou plusieurs marchés des devises dans la monnaie dans laquelle s'exprime la valeur d'inventaire des parts ou une partie importante des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions, ou sujettes à court terme à des fluctuations importantes;

b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la société de gestion, rendent impossible de disposer des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds par des moyens raisonnables et normaux, sans porter un sérieux préjudice aux porteurs de parts;

c) dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;

d) lorsque des restrictions de change ou des mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs d'un ou plusieurs compartiments du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux. La suspension de la valeur d'inventaire de chaque compartiment sera publiée selon les dispositions de l'article 20 du Règlement de Gestion. Dans le cas où le calcul de la valeur d'inventaire d'un compartiment est suspendu, la possibilité prévue à l'article 26 du Règlement de Gestion qui permet de passer de ce compartiment à un autre est également suspendue.

**Art. 14.** Les parts du Fonds seront émises par la société de gestion, et les certificats correspondants seront délivrés par l'agent Enregistreur et de Transfert, suivant les instructions de la société de gestion, une fois la contre-valeur reçue par la banque dépositaire, dans les trente jours de la détermination de la valeur d'inventaire applicable.

**Art. 15.** Les certificats représentatifs de parts seront émis en coupures de 1, 5, 100 et 1.000 parts. Chaque certificat devra porter la signature de la banque dépositaire et de la société de gestion, signatures qui pourront être reproduites mécaniquement. La société de gestion pourra ultérieurement procéder au regroupement ou à la division des parts en vue d'en faciliter la négociation.

Les parts peuvent également être émises sous forme nominative.

**Art. 16.** Les souscriptions sont remises au siège de la société de gestion ainsi qu'auprès des établissements autorisés à cet effet par la société de gestion, ceci jusqu'à la clôture des bureaux du jour qui précède la date d'évaluation telle que définie à l'article 11.

Au terme de la période de souscription initiale le prix d'émission des parts d'un compartiment est égal à la valeur d'inventaire d'une part calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit la date de réception de la demande de souscription, majorée d'une commission d'émission de 0,5% de la valeur d'inventaire en faveur du compartiment concerné et d'une commission de maximum 3% de la valeur d'inventaire au profit de la société de gestion.

Le prix d'émission sera automatiquement majoré des taxes, timbres et impôts éventuellement dus dans les divers pays d'émission ou de souscription.

Le paiement du prix de souscription doit se faire contre versement ou transfert dans la devise correspondante au compartiment, effectué dans les cinq jours ouvrables qui suivent la date d'évaluation applicable à la souscription. Ce montant sera crédité sur le compte de WILLERFUNDS auprès de la KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE.

Les certificats représentatifs des parts du Fonds seront délivrés par l'agent Enregistreur et de Transfert, suivant les instructions de la société de gestion, une fois la contre-valeur reçue par la banque dépositaire, dans les trente jours de la détermination de la valeur d'inventaire applicable.

**Art. 17.** Le rachat des parts peut être demandé à tout moment par les porteurs contre remise de leurs certificats à l'agent Enregistreur et de Transfert. Les certificats seront munis de tous les coupons non-échus et devront être accompagnés par une demande de rachat écrite adressée à la société de gestion.

Cette remise est possible jusqu'à l'heure de clôture des bureaux du jour qui précède la date d'évaluation telle que définie à l'article 11.

Le prix de rachat des parts d'un compartiment est égal à la valeur d'inventaire d'une part calculée à la première date de détermination de la valeur d'inventaire qui suit le jour de la demande de rachat moins une commission de 0,5% de la valeur d'inventaire en faveur du compartiment concerné.

Ce prix pourra être amputé des taxes, impôts et timbres éventuellement dus à cette occasion.

Le paiement du prix de rachat sera effectué par chèque ou transfert dans la devise correspondante au compartiment dans le délai de sept jours ouvrables suivant la date de calcul de la valeur d'inventaire applicable au rachat.

**Art. 18.** La société de gestion perçoit, en rémunération de son activité, une commission basée sur l'actif net de chaque compartiment du Fonds. Elle ne pourra pas dépasser 2,5 % p.a. Le taux exact est renseigné dans le prospectus de vente.

**Art. 19.** Le Fonds supportera à sa charge l'ensemble des frais et dépenses énumérés ci-après:

1. La rémunération de la société de gestion.
2. La rémunération de la banque dépositaire, de l'agent Administratif, de l'agent Enregistreur et de Transfert et d'éventuels agents indépendants chargés du service financier.
3. Les commissions et frais sur les transactions en titres du portefeuille.
4. Les taxes et impôts éventuellement dus sur les avoirs et revenus du Fonds.
5. Le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts pécuniaires des porteurs de parts.
6. Les frais d'impression des certificats, les frais de préparation et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et bourses officielles, les frais de préparation, d'impression, de traduction et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon la loi ou les règlements, les frais de la comptabilité et du calcul de la valeur d'inventaire, le coût de préparation, de distribution et de publication d'avis aux porteurs de parts, les honoraires de conseil juridique et de réviseurs, ainsi que tous frais de fonctionnement similaires, exceptés les frais de publicité liés directement à l'offre ou à la distribution de parts.

Toutes les dépenses à caractère périodique seront imputées en premier lieu sur les revenus des compartiments du Fonds, ensuite sur les plus-values, finalement sur les avoirs. Les frais de constitution pourront être amortis sur une période n'excédant pas cinq ans. Les frais fixes seront répartis dans chaque compartiment à proportion des actifs nets du compartiment dans le Fonds, et les frais spécifiques de chaque compartiment seront prélevés dans le compartiment qui les a engendrés.

**Art. 20.** a) La société de gestion détermine périodiquement et au moins deux fois par mois le prix d'émission et de rachat des parts du Fonds. Ces prix sont rendus publics au siège social de la société de gestion.

b) Un rapport annuel vérifié par un réviseur d'entreprises, ainsi qu'un rapport semestriel seront distribués puis tenus à la disposition, des porteurs de parts au siège social de la société de gestion.

c) Les avis aux porteurs de parts seront publiés dans un quotidien à Luxembourg et pourront également être publiés à l'étranger.

**Art. 21.** Les comptes du fonds sont clôturés au 31 décembre de chaque année. Ces comptes sont vérifiés par un réviseur d'entreprises nommé par la société de gestion.

**Art. 22.** a) La société de gestion pourra affecter dans le respect des prescriptions légales en la matière une partie ou tout le résultat de l'exercice à la distribution de dividendes qui seront alors payables dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice.

b) Les revenus nets du fonds, au sens de ce qui précède, pourront comprendre outre les revenus nets des investissements du Fonds, le prorata des revenus des investissements du Fonds compris dans le prix net d'émission des parts et pourront être diminués du prorata des revenus des investissements compris dans le prix de rachat net des parts.

Il ne pourra être procédé à une distribution, si suite à une telle distribution l'actif net du Fonds tombera en dessous de LUF 50.000.000,-.

c) Les plus-values non réalisées ne peuvent pas faire l'objet d'une distribution.

**Art. 23.** Toute modification du présent règlement est de la compétence de la société de gestion qui veillera à obtenir les éventuelles autorisations légales. Chaque modification sera publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg et n'entrera en vigueur que deux jours après sa publication.

**Art. 24.** a) La dissolution du fonds commun de placement interviendra dans les cas suivants:

- lorsque la société de gestion est en faillite,
- lorsque les avoirs nets du fonds commun de placement sont devenus inférieurs pendant plus que six mois au quart du minimum légal exigé,
- lorsque la société de gestion décide de mettre fin aux activités du Fonds.

b) Dès la survenance du fait entraînant l'état de liquidation du Fonds, l'émission et le rachat des parts sont interdits sous peine de nullité.

c) La dissolution sera annoncée sans retard par avis publié au Mémorial et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont un est luxembourgeois.

d) La société de gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts et donnera instruction à la banque dépositaire de répartir le produit de la liquidation entre les porteurs de parts.

Les sommes et valeurs revenant à des titres dont les détenteurs ne se sont pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la «Caisse de Consignation» au profit de qui il appartiendra.

**Art. 25.** Toute réclamation des porteurs de parts contre la société de gestion ou la banque dépositaire sera prescrite dans un délai de cinq ans après la date de l'événement ayant donné naissance aux droits invoqués.

**Art. 26.** Les investisseurs pourront échanger les parts qu'ils détiennent dans un compartiment contre des parts d'un autre compartiment.

Les instructions de conversion doivent parvenir à la société de gestion au plus tard à la clôture des bureaux du jour qui précède la date d'évaluation.

La conversion ne pourra pas être opérée si le calcul de la valeur nette d'un des compartiments concernés est suspendu.

Le nombre de parts allouées dans le nouveau compartiment s'établira selon la formule suivante:

$$\frac{B \times C \times D}{E}$$

où:

A est le nombre de parts allouées dans le nouveau compartiment;  
 B est le nombre de parts présentées à la conversion;  
 C est la valeur d'inventaire d'une part du compartiment dont les parts sont présentées à la conversion le jour de l'opération

D est le cours de change applicable au jour de l'opération entre les devises des deux compartiments concernés. Si les deux compartiments sont dénommés dans la même devise le cours est égal à 1.

E est la valeur d'inventaire de la part du nouveau compartiment au jour de l'opération.

Si A n'est pas un nombre entier, dans le cas de parts aux porteurs, A sera arrondi vers le prochain nombre entier inférieur et les porteurs de parts seront considérés comme ayant demandé au Fonds de racheter lesdites fractions, le solde éventuel leur revenant.

Dans le cas de parts nominatives, A sera arrondi à la troisième décimale.

**Art. 27.** La société de gestion peut dissoudre chacun des compartiments. Pareille dissolution sera annoncée par publication au «Mémorial». Elle sera aussi publiée dans trois journaux dont le «Luxemburger Wort».

A partir du jour où la société de gestion décide de dissoudre un compartiment plus aucune part de ce compartiment ne sera émise, rachetée ou convertie.

La société de gestion réalisera les avoirs du compartiment au mieux des intérêts des porteurs de parts et chargera la banque dépositaire de verser à ces derniers, à un jour de liquidation fixé d'avance, le produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation. Les porteurs de parts peuvent se faire payer le produit de la liquidation contre remise des certificats de parts dans les six mois qui suivent la date de la liquidation.

Les produits de liquidation qui n'auraient pas pu être distribués aux porteurs de parts dans ce délai de six mois seront déposés à la «Caisse de Consignation» à Luxembourg jusqu'à expiration du délai de prescription.

La fusion entre compartiments n'est pas autorisée.

**Art. 28.** a) Tout litige pouvant survenir entre la société de gestion, la banque dépositaire et les porteurs de parts, sera tranché d'après le droit luxembourgeois par arbitrage définitif et sans appel.

b) Chaque partie au litige désignera un arbitre et si le collège ainsi formé représente un nombre pair un tiers arbitre sera alors désigné par le collège déjà constitué.

c) Au cas où une désignation d'arbitre n'est pas intervenue dans le mois suivant la requête de la partie demanderesse au litige, cette désignation sera faite d'office par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière de référé.

**Art. 29.** En cas de contradiction entre versions de langue différente du présent règlement, il est expressément convenu que le texte français est le seul qui fait foi.

**Art. 30.** La présent règlement de gestion est soumis à la loi luxembourgeoise, laquelle s'appliquera subsidiairement pour tous les cas n'étant pas réglés dans les dispositions énoncées ci-dessus.

A. Schmit R. Zanon

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04470/526/483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**NETCORE S.A., Société Anonyme (la «Société»).**

Siège social: Mamer.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 9 janvier 1998*

Il résulte du procès-verbal que:

Monsieur John Rollinger, administrateur, est délégué à la gestion journalière de la société et peut représenter la société en ce qui concerne cette gestion;

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour NETCORE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04394/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**LA FOURCHETTE D'ARGENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 50.935.

—  
 Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 1998, vol. 308, fol. 66, case 9/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 27 janvier 1998.

Signatures.

(04371/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. Pour KRAMER VENTURE S.A.  
(04362/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 15 mai 1997  
pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 1994*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice suivant.

*Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats de deux administrateurs:

- Monsieur Jean Zeimet, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch;
- Madame Christel Henon, Avocate, demeurant à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Après avoir révoqué Monsieur Christian Hess de ses fonctions d'Administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat Madame Marcelle Clemens, sans profession particulière, demeurant à L-5550 Remich, 47, rue de Macher.

Les mandats des trois administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 1999.

*Commissaire aux Comptes*

Après avoir révoqué Monsieur Claude Hess de ses fonctions de Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement avec effet immédiat Madame Albertine Fischer, Employée Privée, demeurant à L-4974 Dippach, 22, rue de Bettange.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04363/720/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. Pour KRAMER VENTURE S.A.  
(04364/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 15 mai 1997  
pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 1995*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04365/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---



**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998. *Pour KRAMER VENTURE S.A.*  
(04364/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 15 mai 1997  
pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 1995*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04365/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

*Pour KRAMER VENTURE S.A.*

(04366/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**KRAMER VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 44.016.

—  
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 15 mai 1997  
pour statuer sur l'exercice social clos au 31 décembre 1996*

**AFFECTATION DU RESULTAT**

L'assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice social clos au 31 décembre 1996 sur l'exercice en cours.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04367/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**NUDOR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.455.

—  
Les actionnaires de NUDOR (LUXEMBOURG) S.A., qui se sont réunis en assemblée le 11 novembre 1997 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

*Première résolution*

Ont reçu la démission de Monsieur Adrian Kuypers, demeurant à Cambridge, Canada, et ont nommé comme administrateur Monsieur Daan Martin, domicilié aux Pays-Bas, en accord avec l'article 6 des statuts de la société et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée Générale.

NUDOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1998, vol. 502, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04397/763/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**NIGHT CLUB 23, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 52.701.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) Monsieur François Marchetti, commerçant, demeurant à Ersange, 15, route de Remich;
- 2) Monsieur Patrick Longo, commerçant, demeurant à F-57100 Thionville, 19, Boucle Michel Quarante.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée NIGHT CLUB 23, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 23, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3 du 3 janvier 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.701.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, entièrement souscrite et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) Monsieur François Marchetti, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Patrick Longo, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

III.- Les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 1997.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que la Société a été liquidée aux droits des parties avant la date de ce jour, et ils s'engagent à régler tout passif pouvant éventuellement exister, ainsi que les frais des présentes.

IV.- Décharge est donnée à Monsieur Patrick Longo et à Monsieur François Marchetti, préqualifiés, de leur fonction de gérant technique, respectivement gérant administratif de la Société.

V.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: F. Marchetti, P. Longo, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(04395/222/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**NIGHT-CLUB «ST PETERSBURG», S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 13, rue de Bonnevoie.  
R. C. Luxembourg B 51.920.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Romain Hoffmann, commerçant, demeurant à Luxembourg, 123, rue Cyprien Merjai.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle NIGHT-CLUB «ST PETERSBURG», S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 13, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 1<sup>er</sup> août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 532 du 18 octobre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 77 du 13 février 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 11 juin 1996, publié au Mémorial, numéro 442 du 9 septembre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 27 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 577 du 9 novembre 1996, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 3 juin 1997, publié au Mémorial C, numéro 500 du 15 septembre 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.920.

II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique, Monsieur Romain Hoffmann, préqualifié.

III.- L'associé unique décide par le présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit. L'associé se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge est donnée à Madame Lydie Rosine Sosso, commerçante, demeurant à Moutfort, 16A, Soibelwee, et à Monsieur Romain Hoffmann, préqualifié, de leurs fonctions de gérante technique, respectivement gérant administratif de la Société.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la FIDUCIAIRE ROMAIN KNEIP, à Strassen, 21, rue de la Solidarité.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Hoffman, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1998, vol. 105S, fol. 20, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 23 janvier 1998.

T. Metzler.

(04396/222/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**MERFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.900.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, volume 101S, folio 99, case 10, aux droits de cinq cents francs (LUF 500,-), que la société anonyme MERFIN INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, le 10 mai 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 425 du 20 novembre 1990 au capital social de un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, entièrement libérées, a été liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de ladite société anonyme MERFIN INTERNATIONAL S.A., prédéterminée, ce qui a été expressément décidé par l'actionnaire unique.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Marthe Thyès-Walch, agissant en sa qualité de dépositaire provisoire des minutes de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(04388/215/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**LEA CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 300, Val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 38.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour LEA CONSTRUCTION S.A.

(04373/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**LETZEBUERGER BRANDSCHUTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6950 Olingen, 6, rue de Rodenburg.

R. C. Luxembourg B 55.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1998.

Pour LETZEBUERGER BRANDSCHUTZ S.A.

(04374/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

**ALLIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Béatrice Garcia, Maître en droit, demeurant à Madrid.
2. Monsieur Frank Schaffner, Maître en droit, demeurant à Luxembourg ici représenté par Madame Béatrice Garcia, Maître en droit demeurant à Madrid, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 1997, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité d'enregistrement.

Lesquels comparants ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALLIX S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital de la société est fixé à DEM 80.000,- (quatre-vingt mille marks allemands) représenté par 800 (huit cents) actions d'une valeur nominale de DEM 100,- (cent marks allemands) chacune et entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 10.** La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 11.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

**Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

**Art. 14.** Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.

**Art. 15.** Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 16.** L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

#### **Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

#### **Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Souscriptions - paiements*

Actionnaires	Capital souscrit (DEM)	Capital libéré (DEM)	Nombre d'actions
1. Béatrice Garcia, prénommée . . . . .	79.000,-	79.000,-	790
2. Frank Schaffner, prénommé . . . . .	<u>1.000,-</u>	<u>1.000,-</u>	<u>10</u>
	80.000,-	80.000,-	800

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEM 80.000,- (quatre-vingt mille marks allemands) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1998.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1999.

#### *Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 75.000,- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- M. Jean-Paul Goerens, Maître en droit, demeurant à Luxembourg,

- Mme. Sabine Perrier, employée privée, demeurant à Yutz (France),

- M. Frank Schaffner, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

3. GLOBALSERV S.A., établie à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est nommée commissaire aux comptes.

4. Le siège de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 16 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

6. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2002.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue française suivie d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture étant faite en la langue française et anglaise, tous les comparants connus du notaire ont signé avec le notaire le présent acte.

#### **The English translation is the following:**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, this twenty-third day of the month of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Miss Béatrice Garcia, attorney-at-law, living in Madrid.

2. Mister Frank Schaffner, attorney-at-law, living in Luxembourg, here represented by Miss Béatrice Garcia, attorney-at-law, living in Madrid, pursuant to a proxy given on 22 December 1997.

The said proxy, signed *ne varietur*, will remain annexed to the present deed.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following articles of incorporation of a joint stock company which they declare to have established as follows:

#### **Name - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1.** Between the above mentioned persons and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, there shall be formed herewith a joint stock company, (*société anonyme*) under the name of ALLIX S.A.

**Art. 2.** The company is formed for an unlimited duration.

**Art. 3.** The registered office of the company will be established in Luxembourg-Ville. If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad by simple resolution by the board of directors until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 4.** The corporate object of the company is the taking of participations in any form in any business, industrial, financial or other enterprises, Luxembourg or foreign, the acquisition of all types of securities and rights by way of participation, contribution, subscription, option, purchase or any other manner.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest and carry out in general all activities and effect all operations directly or indirectly related to its object authorised by and within the limits of the law dated 31 July 1929 on holding companies.

#### **Share capital - Shares**

**Art. 5.** The capital of the company is fixed at DEM 80,000.- (eighty thousand D-marks) represented by 800 (eight hundred) shares of a par value of DEM 100.- (one hundred D-marks) each fully paid in.

**Art. 6.** The shares of the company are in the registered form or in the bearer form at the choice of the shareholder.

#### **Management - Supervision**

**Art. 7.** The company is managed by a board of directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

**Art. 8.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently modified or by the present articles of incorporation of the company to the general meeting fall within the competence of the board of directors. The board of directors is authorised to pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The board of directors may delegate part of its powers and commit the management of all the affairs or of a special branch of the company to one or more managers and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, shareholders or not. It may also, with the prior approval of the general meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the company's business to one or several of its members, appointed managing director(s).

**Art. 10.** The company will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the single signature of the managing director or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 11.** The audit of the company's affairs will be entrusted to one or more statutory auditors, shareholders or not, to be appointed by the General meeting which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years.

*General meetings of shareholders*

**Art. 12.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg on the 3d Friday of the month of June at 10.00 o'clock.

If this day is an official holiday, the meeting will be postponed to the next fullworking day at the same hour. The general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the board.

**Art. 13.** The general meeting of shareholders will hear the statement of the board of directors and the auditors, vote on the approval of the reports and accounts and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the articles of incorporation, discharge the directors and auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

**Art. 14.** Except as otherwise required by law, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

**Art. 15.** If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 16.** The general meeting of shareholders deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the articles of incorporation in every respect.

**Financial year - Balance sheet - Distribution of profits**

**Art. 17.** The company's year runs from the 1st of January to the 31st of December of every year.

**Art. 18.** The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, corporate charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital without reducing the corporate capital.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** The company may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders voting at a quorum and a majority as required by law for a change of the articles of incorporation.

**Art. 20.** In the event of the dissolution of the company, the general meeting of shareholders will determinate the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers and remuneration.

**General dispositions**

**Art. 21.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, and amendments thereto.

*Subscription and Payments*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter.

Shareholders	Subscribed capital (DEM)	Paid in capital (DEM)	Number of shares
1. Béatrice Garcia, above-named . . . . .	79,000.-	79,000.-	790
2. Frank Schaffner, above-named . . . . .	1,000.-	1,000.-	10
	80,000.-	80,000.-	800

All these shares are paid up by payments in cash such that the sum of DEM 80,000.- (eighty D-marks) is from now on at the free disposal of the company, proof thereof having been given to the officiating notary.

*Sundry provisions*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on 31 December 1998.

The first annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg in 1999.

*Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of 10 August 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The costs, expenses or charges, incurred or charged to the company as a result of its formation, are approximately valuated at LUF 75,000.- (seventy-five thousand Luxembourg francs).

*Extraordinary general meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed capital considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:
  - Mr Jean-Paul Goerens, Maître en droit, residing in à Luxembourg,
  - Mrs Sabine Perrier, employée privée, residing in Thionville (France),
  - Mr Frank Schaffner, Maître en droit, residing in Luxembourg.
3. GLOBALSERV S.A. established at Road Town, Tortola, British Virgin Islands, has been appointed as statutory auditor.
4. The Company's registered office shall be at L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
5. The term of office of the directors shall expire at the annual general shareholders meeting to be held in 2002.
6. The term of office of the statutory auditor shall expire at the annual general shareholders meeting to be held in 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French followed by an English version.

On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the French and English language, all the appearing parties known to the notary signed together with the notary the present document.

Signé: B. Garcia, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 80, case 11. – Reçu 16.508 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

F. Baden.

(04474/200/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 1998.

---

**MILK BAR LO SMERALDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.

R. C. Luxembourg B 33.011.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1997, vol. 500, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(04390/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**GOMA DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 52.037.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1998, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 27 janvier 1998.

Signatures.

(04335/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---

**G.U.F. LUXEMBURG, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1998, vol. 502, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

*Pour G.U.F. LUXEMBURG, GmbH.*

(04339/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 1998.

---